

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DAC 474 Subventions (18.700 euros) aux dix-neuf comités d'arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie.

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux dix-neuf comités d'arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 21 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 25 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 19 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 19 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 19 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 19 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 600 euros est attribuée au Comité des 1er et 2e arrondissements de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 49, rue Richelieu (1er). 2019-04300 /20100.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 1.100 euros est attribuée au Comité du 3e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 18, rue Rambuteau (3e). 2019-04008 /25221

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 700 euros est attribuée au Comité du 4e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 4 rue Aubry le Boucher (4e). 2019-01549 /20116.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 1.200 euros est attribuée au Comité du 5e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 19 rue de Tournafort (5e). 2019-01645 /20168

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité local du 6e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 28 rue d'Assas (6e). 2019-01668 /20638

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité du 7e arrondissement de Paris de la Fédération nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A 63 Bd des Invalides (7e). 2019-03586 /20512

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité du 8e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, Maison des associations 28 rue Laure Diébold (8e). 2019-00177 /19033

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité du 9e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 44 rue Jean-Baptiste Pigalle (9e). 2019-01451 / 20351

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 700 euros est attribuée au Comité local du 10e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A), 164 avenue Parmentier (10e). 2019-00260 /20152

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 1.100 euros est attribuée au comité du 11e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie, 5 passage Bullourde (11e). 2019-04292 /16536

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité du 12e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie, 9 avenue du Bel-Air (12e). 2019-01615 /19951

Article 12 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité du 13e arrondissement de la Fédération nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, 13 rue Edouard Manet (13e). 2019-04778 / 20140.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement de 900 euros est attribuée au Comité du 14e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, 2 place Ferdinand Bruno (14e). 2019-06500 /41821

Article 14 : Une subvention de fonctionnement de 1.500 euros est attribuée au Comité du 15e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, 6 rue Violet (15e). 2019-00261 /20088

Article 15 : Une subvention de fonctionnement de 800 euros est attribuée au Comité du 16e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, 71, avenue Henri Martin (16e). 2019-04392 /19965

Article 16 : Une subvention de fonctionnement de 1.100 euros est attribuée au Comité du 17e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, chez M. Hermange 46 rue des Dames (17e). 2019-04798 / 20107.

Article 17 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité de Paris du 18e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 6 rue André Gill (18e). 2019-01822 /25041.

Article 18 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité du 19e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 20 rue Edouard Pailleron (19e). 2019-04749 / 20135.

Article 19 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité local du 20e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, Maison de la Vie Associative et Citoyenne 18-20, rue Ramus (20e). 2019-07086 /20187

Article 20 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles soit un montant de 18.700 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO